PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 09 AVRIL 2015

PROCES - VERBAL

Séance du conseil communal du neuf avril deux mille quinze à dix-neuf heures.

PRESENTS:

Marc Quirynen,

Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans

Florence Arrestier,

Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,

Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,

Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne

Yvette Reumont

Bourgmestre – Président

Echevins;

Présidente du CPAS

Conseillers;

directeur général, ai

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, Philippe Lefèbvre demande la parole.

« Le Collège communal ne respecte pas la loi qui prévoit dix conseils par .an. Cela éviterait un nombre trop important de dossiers comme ce jour ».

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 02 février 2015, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Compte 2014 et rapport sur les avis de légalité émis.

Philippe Lefebvre demande à ce qu'on puisse, pour le vote, scinder le compte 2014 et le rapport sur les avis de légalité émis par la Directrice financière. (Demande acceptée à l'unanimité).

Compte communal 2014.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III

;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 30/03/2015,

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la présentation du compte 2014 par Caroline Stiévenart, receveur régional, et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par **onze** voix pour, **quatre** voix contre et **une abstention**:

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014:

Le compte budgétaire :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	9.554.447,39 €	3.916.276,03 €
Non-valeurs	69.818,46 €	
Droits constatés nets	9.484.628,93 €	3.916.276,03 €
Engagements	8.315.716,56 €	5.144.683,74 €
Résultat budgétaire	1.168.912,37 €	-1.228.407,71 €
Droits constatés	9.554.447,39 €	3.916.276,03 €
Non-valeurs	69.818,46 €	
Droits constatés nets	9.484.628,93 €	3.916.276,03 €
Imputations	8.068.312,87 €	1.551.182,88 €
Résultat comptable	1.416.316,06 €	2.365.093,15 €
Engagements	8.315.716,56 €	5.144.683,74 €
Imputations	8.068.312,87 €	1.551.182,88 €
Tableau T3	247.403,69 €	3.593.500,86 €

Le compte de résultats :

Le compte de résultats présente :

- un boni d'exploitation de 155.585,63 €
- un mali exceptionnel de 650.305,90 €
- un mali de l'exercice de 494.720,27 €

Le bilan:

Le bilan de l'exercice 2014 est équilibré à la somme de 72.039.295,90 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application du la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne.

S'est abstenu : Bruno Mont.

Rapport annuel sur l'exécution de la mission de remise d'avis.

Le Conseil, en séance publique, par douze voix pour, et quatre abstentions:

La situation financière de la commune au 31/12/2014 et des années antérieures, se trouve dans les comptes de l'année 2014 et des années précédentes.

Evolution de la trésorerie

Situation au 31 décembre		<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Compte courant					
BELFIUS		684.521,24 € 5.998,25	57.463,90 €	22.422,66 €	283.411,96€
BPOST	€	554,46	4.807,84 €	16.010,32 €	4.497,71 €
BNP PARIBAS FORTIS	€	4.310,90	868,98 €	695,99 €	520,61 €
ING	€		4.310,90 €	4.310,90 €	4.310,90 €
Compte(s) ouverture de crédits		70.808,68 €	- 10.283,88 €	- 122.380,77 €	- 579.415,47 €
Compte subside et fonds d'emprunts	€	4.117,01	- €	33.317,77 €	66.392,69 €
Caisse espèces	€	234,73 1.250,00	2,13 €	-	973,64 €
Provision	€		1.250,00 €	1.250,00 €	1.250,00€
Total		771.795,27 €	58.419,87 €	- 44.373,13 €	- 218.057,96 €

Evaluation de l'évolution des budgets :

Les données relatives au taux de réalisation des budgets ordinaire et extraordinaire se trouvent dans la synthèse analytique des comptes communaux.

Tableau récapitulatif:

Evolution du budget

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Recettes ordinaires	94,06%	100,67%	100,64%	100,71%
Dépenses ordinaires	96,85%	97,48%	96,03%	99,41%
Recettes extraordinaires	18,03%	45,57%	52,51%	72,12%
Dépenses extraordinaires	43,88%	52,70%	52,73%	59,45%

En ce qui concerne l'évolution des budgets futurs, il est difficile de se prononcer sur ce point, les données relatives aux budgets futurs étant difficilement quantifiables à ce jour.

Synthèse des avis sollicités ou d'initiative :

Voir tableau annexe

NB: depuis l'entrée en vigueur de la législation au 01/09/2013, la Tutelle a clarifié les éléments qui ne devaient pas faire l'objet d'une demande d'avis, notamment, les états d'avancement des travaux, les rôles de taxes, les mandats,...dans la circulaire du 16/12/2013.

Les seuils de demande d'avis s'entendent HTVA. L'avis est obligatoire à partir de 22.000,00 € HTVA et facultatif en dessous de 22.000,00 € HTVA.

Données financières des services communaux :

Les données financières des services communaux sont incluses dans les données du compte communal.

En ce qui concerne les données financières de la Zone de police, des Intercommunales, il m'est difficile de me prononcer sur ces données financières, n'ayant pas accès à ces informations.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne.

2) Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil Communal, en séance publique, après discussion,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établie par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par onze voix pour, quatre voix contre, et une abstention,

Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.352.611,38	2.010.129,92
Dépenses exercice proprement dit	8.305.859,46	3.071.904,77
Boni / Mali exercice proprement dit	46.751,92	1.061.774,85
Recettes exercices antérieurs	1.168.912,37	2.418.413,24
Dépenses exercices antérieurs	252.982,73	1.333.803,12
Prélèvements en recettes	0,00	250.094,69
Prélèvements en dépenses	0,00	272.929,96
Recettes globales	9.521.523,75	4.678.637,85
Dépenses globales	8.558.842,19	4.678.637,85
Boni / Mali global	962.681,56	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne.

S'est abstenue : Véronique Burnotte.

3) <u>Asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne : adhésion.</u>

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la demande de la CCATM d'adhérer à la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ;

Vu la proposition de la CCATM d'utiliser une partie de son subside pour l'adhésion à la maison de l'urbanisme;

Considérant la demande de partenariat sollicitée par la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne asbl en vue de poursuivre le développement de ses activités ;

Considérant que les Maisons de l'Urbanisme ont pour objet de sensibiliser le public aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, d'encourager celui-ci à la définition de son cadre de vie et d'accompagner les décideurs locaux et les agents communaux dans les matières liées à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la mobilité et la patrimoine par le biais de formation régulière ;

Considérant que la cotisation annuelle ne pourrait dépasser 0,25 € par habitant, soit un montant approximatif pour la commune de Nassogne de 1351.25 €;

Vu l'article L3131-1 §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Vu les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu les statuts de la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne asbl du 10 mai 2003 publiés au Moniteur Belge le 26 septembre 2003, modifiés par les Assemblées Générales des 25/03/2013 et 04/06/2013 et publiés le 15/07/2013;

DECIDE:

- d'adhérer à l'absl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ;
- d'utiliser une partie du subside de la CCATM pour le paiement d'adhésion ;
- d'octroyer un subside tel que fixé par le Conseil d'Administration au prorata du nombre d'habitant sans excéder 0,25 € par habitant.

Un montant de 1351.25€ sera inscrit en modification budgétaire à l'article 930/332-01.

4) Schéma de structure communal : approbation du projet.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2008 portant sur la décision de principe d'élaborer un schéma des structure et un règlement communal d'urbanisme sur l'entité et d'approuver le cahier spécial des charges et la procédure d'appel d'offre pour l'engagement d'un auteur de projet ;

Vu la délibération conseil communal du 30 avril 2009 approuvant le cahier des charges pour l'engagement d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme et le mode de passation du marché;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1222-3 précise que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fourniture et en fixe les condition et en son article L1222-4 précise que le Collège communal engage la procédure et attribue le marché;

Attendu l'article 17 du CWATUPE prévoit pour l'élaboration des schémas de structure et règlements communaux d'urbanisme et leurs subsidiations, que le Conseil Communal désigne l'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2009 qui attribue, suite à l'appel d'offre pour un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, le présent marché au CREAT;

Vu la délibération du conseil Communal du 26 janvier 2012 qui émet un avis favorable sur le options générales du schéma de structure proposées par le CREAT;

Considérant que diverses réunions de travail se sont déroulées au cours des quatre années écoulées ; que diverses administrations ou services compétents ont été associés à la réflexion menée sur le territoire communal :

Considérant que des réunions « groupe de travail » ouvert aux différentes Commissions Consultatives ont été organisées afin de présenter l'outil SSC et d'analyser celui-ci ;

Considérant que le bureau d'études CREAT a déposé le projet de Schéma de Structure Communal de Nassogne ; que celui-ci comprend :

- Phase 1 : Analyse de la situation existante de fait et de droit
- 2^{ème} partie : Options
- Evaluation environnementale
- Rapport non technique
- Cartes : Synthèse des contraintes
 - Mesures d'aménagement
 - Structure territoriale
 - Circulation des « modes doux »
 - Circulation automobile

Décide:

- -D'adopter provisoirement le projet de schéma de structure communal (S.S.C), version de mars 2015.
- -De mandater le Collège Communal afin de mener à bien la suite de la procédure et notamment, de soumettre ce projet à enquête publique.

5) <u>CCATM</u>: Notification d'un membre démissionnaire et désignation de son remplaçant.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2012 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'accord du Conseil Communal sur la composition de la CCATM, à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2013

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 renouvelant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Nassogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le nouveau règlement d'ordre intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 23 mai 2014 décidant d'apporter une modification à l'article 16 dudit règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2014 approuvant la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'e-mail de Madame PIERARD Sophie qui informe le président et la secrétaire de la CCATM qu'elle démissionne de la CCATM;

Vu que Madame PIERARD Sophie avait comme suppléant Madame MALEVEZ Nicole;

Vu que Madame MALEVEZ a marqué son accord pour devenir membre effectif de la CCATM;

DECIDE:

- de nommer Madame MALEVEZ Nicole en remplacement de Madame PIERARD Sophie démissionnaire comme membre effectif au sein de la CCATM;
- de faire parvenir la présente délibération pour information, auprès de la DGO4, Direction de l'Aménagement Local :

Bruno Huberty quitte la séance

6) Démission d'une conseillère CPAS: I. HUBERTY.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la lettre de démission du 18 mars 2015 de Madame Isabelle HUBERTY, conseillère de l'Aide Sociale élue le 03 décembre 2012 pour le groupe ENSEMBLE;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Vu la lettre du groupe « ENSEMBLE » du 26 mars 2015 proposant Madame Brigitte OLIVIER pour remplacer Madame Isabelle HUBERTY ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Brigitte OLIVIER

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'est pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à les articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à les articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi:

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE:

Les pouvoirs de Madame Brigitte OLIVIER sont validés et en conséquence elle est élue de plein droit conseillère de l'action sociale.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Madame Brigitte OLIVIER prête entre les mains du Président du Conseil, Marc Quirynen, le serment suivant : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Bruno Huberty rentre en séance

7) Achat d'un PC et d'un tableau interactif pour l'école de Grune : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N° tableau interactif relatif au marché "Fourniture d'un tableau interactif et 1 PC pour école de Grune" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Tableau interactif Ecole de Grune), estimé à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (PC fixe spécial interactif), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Le prix du marché est inférieur à 8500 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2015 mais que cette dépense est reprise dans la modification budgétaire en cours d'approbation; Attendu que la notification d'attribution du présent marché ne sera envoyée qu'après approbation de la modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 2</u>: D'approuver le cahier des charges "Fourniture d'un tableau interactif et 1 PC pour école de Grune" et le montant estimé du marché "Fourniture d'un tableau interactif et 1 PC pour école de Grune", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit au budget extraordinaire de la première modification budgétaire 2015 en cours d'approbation.

8) Projet de modification des statuts de l'asbl : LE CRIE ».

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la proposition du Conseil d'Administration de l'asbl « Crie du Fourneau Saint-Michel » de modifier les statuts de l'asbl ;

Vu la décision de l'Assemblée Général ordinaire du 12 mars 2015 de l'asbl « Crie du Fourneau Saint-Michel» de modifier le statut de l'asbl ;

Attendu que cette modification est dictée par la volonté de l'association d'être reconnue dans le cadre du décret financement des ONG environnementales de la Région Wallonne;

Attendu que cette modification des statuts va permettre à l'association de développer d'autres activités dans le cadre du Décret CRIE ;

Vu la proposition de modification des statuts reprise en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE

Des changements intervenus dans les statuts de l'asbl « Crie du fourneau Saint-Michel» devenu Ardenne-Famenne Environnement et Nature (AFEN) asbl repris en annexe de la présente délibération.

9) Aire de bivouac et pavillon des traqueurs : règlement.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-3 et suivants et 11332 et 3 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 3 (Alinéa 2 et 23) et 19;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et plus particulièrement ses articles 12 et 13;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter les accidents, les nuisances, d'assurer la sécurité des usagers et des participants, et de préserver l'usage pour lequel ces aires de repos ont été conçues;

ORDONNE:

Article 1 - sur l'aire de bivouac précitée, le règlement suivant est d'application pour les utilisateurs :

- 1. Cette aire de bivouac est réservée aux randonneurs, cyclistes et cavaliers.
- 2. Cette aire de bivouac est destinée aux randonneurs, pas aux campeurs de longue durée! Il est donc interdit de passer deux nuits consécutives sur cette aire.
- 3. Les tentes sont exclusivement autorisées entre 16 h et 10 h. Pas de tentes en journée!
- 4. Merci de respecter la propreté de l'endroit. Tout abandon de déchets sera passible de poursuites judiciaires, à l'exception du papier WC usagé qui devra, lui, être enterré et donc invisible.
- 5. Pour votre sécurité, tout allumage de feu est proscrit en-dehors de la zone prévue à cet effet.

- 6. Il est interdit de couper ou arracher un arbre ou une partie de celui-ci... seul le bois mort tombé au sol dans un rayon de 50 mètres par rapport au pavillon pourra être utilisé pour le feu.
- 7. Veuillez respecter la quiétude de l'endroit.
- 8. Tout utilisateur de cette aire accepte implicitement ce règlement.

Article 2 - les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende de 125 €. En cas de non-paiement de cette amende, des poursuites pénales seront engagées.

Article 3 - les agents du SPW - DG03 - Département Nature et Forêts et les agents de Police sont habilités à constater les infractions, et à infliger et percevoir les amendes prévues à l'article 2.

Article 4 - la présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions de la loi et sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à MARCHE;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Famenne-Ardennes, rue de la Bosse, 3 à MARCHE;
- à Monsieur le Commissaire de Police de la zone de police Famenne-Ardennes et à la police locale;
- à Monsieur l'ingénieur Chef de Cantonnement de NASSOGNE auprès du Service Public de Wallonie DG03 Département Nature et Forêts ;

10) Achat de 12 tables de ping-pong pour le TTC Biermonfoy : subside exceptionnel.

Le point est retiré pour complément d'informations.

11) <u>Taxe sur les documents administratifs : modifications.</u>

Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Revu sa décision du 30 octobre 2014;

Vu la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 remplaçant l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charges des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la lettre du SPF Intérieur du 24 septembre 2014 adaptant les montants des rétributions à charge des communes pour l'obtention de différents documents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er

Il est établi, à partir de 2015, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Son exonérés de la taxe :

- la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen.
- la délivrance des documents exigés lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).
- la délivrance des autorisations d'inhumer ou d'incinérer prévues par l'article 77 du code civil.
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.
- la délivrance de documents à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.
- la délivrance de documents aux affiliés de la Fédération Nationale des Travailleurs Déportés et Réfractaires.
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.
- les informations fournies aux notaires relevant des articles 433 et 434 du C.I.R.1992 (renseignements de nature fiscale).
- la délivrance des documents exigés pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- la délivrance de documents exigés lors de la déclaration d'arrivée ou de toute démarche administrative entreprise pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.
- la délivrance des documents relatifs à l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.).
- les extraits de décès délivrés dans les 2 mois du décès

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office, soit par la personne dont le dossier entraîne des frais de récupération.

Article 3

La taxe est fixée comme suit, par document :

Carte d'identité enfant papier

<u>Permis de conduire</u> , permis de conduire provisoire, licences d'apprentissage et permis de conduire international	2,50 €
	20,000
Documents non repris dans la liste à caractère non répétitif	0,20 € 20,00 €
Pochette plastifiée carte d'identité	0,30 € 0,20 €
Pochette plastifiée	0,50 €
Demande d'adresse	1,30 € 5,00 €
Extrait d'état civil	1,50 €
registre, et autres documents population) Extrait de casier judiciaire	1,50 € 1,50 €
Certificat de population (composition de ménage, certificat de vie, extrait de	ŕ
Légalisation de signature	1,50 €
Procédure d'urgence	15,00 €
Procédure normale	10,00€
Enfant de moins de 18 ans	Gratuit
<u>Passeport</u>	
Carnet de cohabitation légale	20,00 €
Carnet de mariage	25,00 €
Attestation d'immatriculation pour l'étranger	10,00 €
Perte code PIN	5,00 €
C.I.E. et Titre de séjour contenant des données biométriques pour étranger	2,30 €
Procédure urgence transport firme	5,10 €
Procédure d'extrême urgence transport firme	5,70 €
Procédure normale	2,80 €
Carte d'identité électronique	
Procédure urgence transport firme	5,10 €
Procédure d'extrême urgence transport firme	5,70 €
Procédure normale	0,90€
Carte d'identité enfant moins de 12 ans	1,25 €

Article 4

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 5

La taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret ou d'un règlement de l'autorité, est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Elle entrera en vigueur le jour même de sa publication.

Article 8

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

12) Statut administratif et pécuniaire.

Demande de Philippe LEFEBVRE : « Scinder pour le vote le statut administratif et pécuniaire »

Accord du conseil à l'unanimité.

Statut administratif

Le Conseil, en séance publique, après discussion ; à l'unanimité,

Vu l'adhésion au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire (circulaire du 02 avril 2009);

Attendu que le statut administratif et pécuniaire du 25 janvier 1996, et ses diverses modifications, nécessite une remise à jour complète ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 12 mars 2015 et le protocole d'accord du 17 mars 2015 ;

Vu l'accord du comité de concertation Commune CPAS du 02 février 2015 ;

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 23 janvier 2015 et un avis réservé a été rendu en date du 28 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Le statut administratif, ci-après, du personnel communal, est d'application dès l'approbation par les autorités de tutelles.

Statut pécuniaire.

Philippe LEFEBVRE souhaite un amendement à l'article 57 \S 4 « Le chèque-repas est ramené à une valeur faciale unitaire de 5.55 euro sur laquelle la commune prend en charge une participation de $4.46 \mbox{\em } >$

Proposition : valeur faciale unitaire de 6.50€ au lieu de 5.55 €

Vote sur l'amendement:

LE CONSEIL,

par six voix pour, neuf voix contre, et une abstention

DECIDE:

De ne pas modifier l'article 57§4 et de ne pas adhérer à la proposition de Philippe Lefèbvre qui souhaite porter la valeur faciale des chèques repas à 6.50€

Ont voté contre : Marc Quirynen, Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans, Florence Arrestier, Marie-Alice Peke,l Théo Gérard, Vinciane Choque.

S'est abstenu : Michaël Heinen.

Vote sur le statut pécuniaire.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'adhésion au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire (circulaire du 02 avril 2009);

Attendu que le statut administratif et pécuniaire du 25 janvier 1996, et ses diverses modifications, nécessite une remise à jour complète ;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 12 mars 2015 et le protocole d'accord du 17 mars 2015 ;

Vu les moyens financiers de la commune, pas d'application de la circulaire du 19 avril 2013 sur la revalorisation de certains barèmes :

Vu l'accord du comité de concertation Commune CPAS du 02 février 2015 ;

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 23 janvier 2015 et un avis réservé a été rendu en date du 28 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par **onze** voix pour, et **cinq** abstentions:

Le statut pécuniaire, ci-après, du personnel communal est d'application dès l'approbation par les autorités de tutelles.

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne. Véronique BURNOTTE.

13) Règlement de travail.

Le président informe le conseil de la remarque de la Directrice financière concernant l'article 30, a) 7° qui stipule « le fait d'emporter, en dehors du lieu de travail, des outils professionnels en vue d'un usage privé, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du Directeur général »

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'adhésion au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire (circulaire du 02 avril 2009);

Attendu que la Commune n'avait pas encore de règlement de travail;

Vu le procès-verbal de la négociation syndicale du 12 mars 2015 et le protocole d'accord du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 23 mars 2015 et qui a été rendu en date du 02/04/2015

Vu l'avis favorable à l'exception de l'article 30, a) 7° qui stipule « le fait d'emporter, en dehors du lieu de travail, des outils professionnels en vue d'un usage privé, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du Directeur général »

Le Conseil, moyennant la suppression des termes suivants du paragrahe7 de l'article 30 : « Sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du Directeur Général ».

DECIDE, à l'unanimité;

D'approuver le règlement de travail, ci-après, du personnel communal, est d'application dès son approbation par les autorités de tutelles.

Le Président donne la parole à Marcel DAVID, échevin des travaux qui souhaite informer le Conseil sur l'évolution des travaux de la nouvelle école de Nassogne et la Petite Europe à Bande.

-En ce qui concerne la nouvelle école, le premier étage est terminé et les travaux se poursuivent.

Pour la Petite Europe, le chantier est arrêté pour l'instant étant donné quelques problèmes techniques à régler. Le chantier reprendra d'ici une dizaine de jours.

14) Communications.

Le Président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

-Courrier du 09 février 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, relatif à l'arrêté concernant le budget pour l'exercice 2015 voté en séance du conseil communal en date du 29 décembre 2014.

-Courrier du 04 mars 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio, relatif à l'entrée en vigueur du CoDT.

Point ajouté à la demande de la conseillère ECOLO : Véronique Burnotte.

14 bis. <u>Projet de motion demandant la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.</u>

Le Président passe la parole à Madame Véronique Burnotte qui souhaite que le conseil se prononce sur une motion à prendre concernant la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil, en séance publique,

Vu que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Vu que cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce, spécialement les obstacles dits « non-tarifaires », c'est-à-dire les normes de protection sociale, sanitaire ou environnementale et les dispositions légales ou réglementaires relatives aux services et marchés publics à tous les niveaux de pouvoir, normes ou dispositions en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

Vu qu'avec un tel accord, ces normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat ou à une Commune, pourraient être contestées par des investisseurs américains ou des multinationales, si elles étaient jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires ou nationaux voleraient en éclat : l'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, travaux publics, traitement de déchets...).

Vu que si cet accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États, via un mécanisme de « règlement des différends Investisseurs/Etats », c-à-d. d'un « tribunal » *ad hoc* composé d'arbitres privés, lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont

menacés ou revus à la baisse à cause de normes ou décisions publiques. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter des millions, voire même des milliards d'euros¹. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considèreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Vu l'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties"².

Vu que ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des évènements culturels locaux ou régionaux, etc. Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme "obstacle non tarifaire" à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale novatrice pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Par conséquent, les élus de la Commune de Nassogne réunis en Conseil communal, demandent au Premier Ministre belge Charles Michel, au Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, au Président du Conseil européen, Donald Tusk, et à la Commissaire européenne en charge du Commerce et donc de la négociation du Traité, Cecilia Malmström, qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013 ;

Considérant que ce partenariat menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne;

Considérant que cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régressions sociales, environnementales et politiques ;

Considérant que cet accord créerait un mécanisme arbitral de règlements des différends, composé d'experts privés non élus, par lequel les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée par un arbitrage privé.

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique);

Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones, la volaille à l'eau de Javel et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, au dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché;

Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Le conseil décide par quinze voix pour et une abstention

D'affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une grave menace pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre communal, national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises

Demande qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

S'est abstenue : Vinciane Choque.

QUESTIONS-REPONSES

Avant de passer au huis clos, le Président présente la question de Madame Véronique Burnotte concernant le projet d'implantation d'un poulailler industriel à Ambly

Question de Véronique BURNOTTE:

« La position d'Ecolo par rapport à de futures demandes d'élevages intensifs sur la commune de Nassogne est claire : seuls des élevages de grande qualité et de taille limitée sont acceptables. Les projets intensifs comme nous en connaissons déjà quatre, ne sont plus acceptables dans le cadre d'un développement durable de notre agriculture locale.

Dans son toutes boites du 4 juin 2008, le PS Nassognard s'engageait également à s'opposer à tout nouveau projet intensif dans nos villages.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une nouvelle demande de permis pour un poulailler industriel de 39.460 poulets de chair.

La majorité serait bien inspirée de donner un signal clair aux promoteurs et candidats promoteur de ce genre de projets afin qu'ils comprennent que la commune de Nassogne ne souhaite plus voir naître sur son territoire ce genre d'élevages intensifs ».

Réponse du Bourgmestre Marc Quirynen :

Chaque fois qu'un tel projet est déposé à l'administration communale, les mêmes revendications arrivent. Pour le bourgmestre, il faut respecter la liberté de chaque investisseur. On ne peut interdire le dépôt d'un tel projet. Le Collège ne se positionnera pas sur ce sujet.

Le Président invite ensuite les conseillers à poser leurs questions orales.

Question de Bruno Mont:

Dans le schéma de structure, le Collège communal se penche sur la problématique de la mobilité. Ne peut-on pas créer un chemin sécurisé entre le camping du Blason pour revenir vers l'église?

Réponse du Bourgmestre Marc Quirynen :

Ce projet a été discuté au Collège communal, et sera intégré dans la liste des travaux à effectuer.

Question de Bruno Mont:

Les dossiers pour la création d'une aire multisports à Ambly, ainsi qu'une aire multisports à Forrières ont-t-ils été abandonnés?

Réponse du Bourgmestre Marc Quirynen :

Non les dossiers n'ont pas été abandonnés. Nous avons dû recommencer la procédure. Actuellement, le dossier de l'aire multisports d'Ambly vient d'être attribué et soumis à la tutelle. Pour le dossier de l'aire multisports de Forrières, nous attendons l'avis de légalité du Directeur financier.

Ouestion de Marie Terwagne

En ce qui concerne le mérite sportif, le jury a désigné les lauréats. Pourquoi la remise du mérite sportif n'a pas lieu aujourd'hui?

Réponse de l'Echevin des sports André Blaise :

Vu le nombre important de dossiers à ce conseil, le collège a préféré reporté la remise du mérite sportif au prochain conseil.

Question de Philippe Lefebvre à Florence Arrestier, Présidente du Cpas :

Madame la Présidente,

Monsieur Philippe Martin – membre du Groupe ENSEMBLE au sein du Conseil de l'Action Sociale – vous a interpellé au sujet de l'organisation de la visite du Parlement wallon.

Monsieur Martin vous faisait remarquer que le CPAS ne remplissait plus sa mission dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses suite au caractère politique donné à l'événement.

Force est de constater que la visite est organisée avec :

le Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (C.P.C.P.) qui est une émanation du cdH;

Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio (cdH);

Monsieur le Député wallon Josy Arens (cdH).

Malgré cette interpellation, vous maintenez la manifestation.

Notre Groupe souhaiterait obtenir des justifications de votre part à propos :

de l'instrumentalisation systématique du centre public de l'action sociale.

de l'utilisation de deniers publics.

et de l'emploi de main-d'œuvre publique.

le tout au profit de vos instances politique.

Réponse de Florence Arrestier, Présidente du CPAS :

Le but d'une telle organisation est de faire connaître à nos concitoyens le Parlement Wallon et pouvoir rencontrer les ministres et députés qui y travaillent. Pour rendre cette journée plus attrayante j'ai demandé au Ministre Di Antonio de nous recevoir et à Josy Arens de nous accompagner par facilité puisqu'ils émanent du même parti politique que moi! Il était hors de question de faire un recrutement pour un parti politique. L'année passée le CPAS avait déjà travaillé avec le CPCP, nous avions mis en place une soirée sur le surendettement à la Maison Rurale sans que cela ne pose de problème! D'autres activités, avec la CSC notamment, ou des sorties à Bastogne (Musée) ou à Transinne (Euro Space Center) ne vous ont pas choquées. Pour ce qui est du financement du transport, une rubrique de notre budget" Frais d'animation" peut servir à cela. Les frais d'affiches sont pris en charge par le CPCP. Je terminerai en rappelant, que cette sortie est ouverte à toute la population de Nassogne sans distinction et que Mr P. COURARD nous fera l'honneur d'être présent.

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 21h35 et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

HUIS CLOS

Le Président lève la séance à 21h40.

Y. REUMONT

M. QUIRYNEN

Par le Conseil, Le Directeur Général, ff

Le Président,